AR Prefecture
063-200070712-20211209-DBC20211209_05-DE
Reçu le 14/12/2021
Publié le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° DBC 20211209-05

Thiers Dore et Montagne
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Membres du Bureau en exercice :
36

Membres du Bureau présents :
20

Membres du Bureau représentés :

Total votants :
20

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2021 à 13H
Date de la convocation : 2 décembre 2021

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 9 décembre 2021 à 13h00, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 9 décembre 2021 à 13h00, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :
Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Sophie DELAIGUE, Philippe CAYRE, Philippe BLANCHOZ, Pierre ROZE, Jean-Pierre DUBOST, Thomas BARNERIAS, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Chantal CHASSANG, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF, Daniel BALISONI, Hélène BOUDON, Martine MUNOZ.

Membres du Bureau excusés : Rachel BOURNIER, Olivier CHAMBON, Bernard VIGNAUD, Jean-François DELAIRE, Frédéric CHONIER, Jean-Éric GARRET, Ludovic COMBE, Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Didier CORNET, Claude GOUILLON-CHENOT, Sylvain HERMAN.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉCOPOLE

Vu la délibération n° 20200715-05 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;
Vu la délibération n° 20210310-52 du Conseil Communautaire du 10 mars 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme Ecopôle n°2021-01, à hauteur de 6,9 millions d'euros TTC ;
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2521-1 et R2162-15 à R2162-26 ;
Vu la délibération n°20210624-13 du Bureau Communautaire du 24 juin 2021 approuvant la procédure de marché public selon la technique d'achat du concours restreint de maîtrise d'œuvre et fixant le montant de la prime à 50 000 euros TTC par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours ;
Vu le procès-verbal du jury du 15 novembre 2021 établissant le classement des offres.

AR Prefecture

063-200070712-20211209-DBC20211209_05-DE
Reçu le 14/12/2021
Publié le 14/12/2021

Considérant que le projet « écopôle » poursuit l'objectif de rassembler sur un même site l'ensemble des activités liées à l'aménagement durable et à l'économie circulaire (services dédiés à l'amélioration de l'habitat, à la gestion patrimoniale, à l'assainissement non collectif et à la prévention, la gestion et le réemploi des déchets). Ce projet d'équipement se veut résolument exemplaire sur un plan écologique et environnemental ;
Considérant que, compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération doit être désigné sur la base d'une procédure formalisée, telle que le concours de maîtrise d'œuvre ;
Considérant que le concours est alors suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participe le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre ;
Considérant qu'en application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le règlement de consultation définit les modalités de réduction ou de suppression des primes dont l'offre ne répondrait pas aux documents de consultation. La prime de l'attributaire du marché sera comprise dans sa rémunération ;
Considérant que la composition du jury de concours est décidée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique ;
Considérant que le concours de maîtrise d'œuvre concernant le projet « écopôle » a été lancé en juin 2021 ;
Considérant que, le concours s'est déroulé en deux phases : une phase de sélection des candidatures, qui a permis de choisir trois concurrents, parmi les 33 candidatures reçues, admis à remettre un projet présenté de manière anonyme :

- ATELIER D'ARCHITECTURE CASA
- SARL BRUHAT BOUCHAUDY
- LABA

Considérant que, les trois équipes avaient jusqu'au 25 octobre 2021 pour remettre leurs offres ;
Considérant que le jury s'est réuni le 15 novembre 2021 et a examiné les dossiers et plans remis par les candidats. Sur la base des critères d'évaluation définis préalablement dans le règlement de la consultation, il a établi le classement des projets et l'anonymat a été levé à l'issue du jury :

CANDIDATS	CLASSEMENT
BRUHAT BOUCHAUDY	3
ATELIER D'ARCHITECTURE CASA	2
LABA	1

Considérant qu'une négociation avec le lauréat, l'équipe LABA, a eu lieu suite au classement du jury, et qu'une nouvelle offre a été remise ;
Considérant que, comme le prévoit le règlement de consultation (art. 24), et l'article R2162-20 du Code de la Commande Publique, une prime est attribuée. Concernant l'équipe ATELIER D'ARCHITECTURE CASA, au regard des éléments non fournis pour le critère 4 (absence du planning études), la prime peut être diminuée de 6 points soit 6 %, donc 47 000 euros TTC. Concernant l'équipe BRUHAT BOUCHAUDY, au regard des éléments non fournis pour le critère 3 (absence de l'étude de faisabilité énergétique et de la STD), la prime peut être diminuée de 15 points soit 15 %, donc 42 500 euros TTC.

AR Prefecture

063-200070712-20211209-DBC20211209_05-DE
Reçu le 14/12/2021
Publié le 14/12/2021

Ayant entendu l'exposé qui précède,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Suit** l'avis du jury ;
- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LABA – EDEIS SAS – CYCLE UP, pour un montant total de 747 525,62 euros hors taxe, incluant la prime de 41 666,67 euros hors taxe soit 50 000 euros TTC correspondant à la mission ESQUISSE réalisée en phase concours ;
  Le taux d'honoraires est fixé à 13,457 % du montant hors taxe des travaux, soit 686 325,62 euros hors taxe, et le taux d'honoraires de la mission OPC est fixé à 1,2 % soit 61 200 euros hors taxe ;
- **Alloue** une prime de 47 000 euros TTC à l'équipe ATELIER D'ARCHITECTURE CASA et une prime de 42 500 euros TTC à l'équipe BRUHAT BOUCHAUDY ;
- **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 20	Membres présents : 20	Membres représentés :	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 20	**Pour : 20**		Contre :
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

AR Prefecture

063-200070712-20211209-DBC20211209_05-DE
Reçu le 14/12/2021
Publié le 14/12/2021